

Réf.	2024	II	22
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
23/09/2024	23/09/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : LANCEMENT D'UNE MISSION DE DESIGN URBAIN ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AFIN DE DESEIMPERMEABILISER, VEGETALISER ET REAMENAGER LE CENTRE-VILLE DE BREUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune, et l'article L.2122-22 relatif à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération n°2021 II 03 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD), dont le premier pilier d'action prévoit l'aménagement du secteur du Pont des Gains,

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération de la commune de Breuillet n°2023 II 11 du 28 juin 2023, approuvant la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD).

Considérant la nécessité d'adapter la ville aux évènements climatiques et notamment aux inondations et au phénomène d'îlot de chaleur en désimperméabilisant et en végétalisant la ville,

Considérant la nécessité de renouveler l'attractivité du centre-ville de Breuillet en travaillant sur des espaces publics conviviaux et agréables,

Considérant la nécessité de réfléchir à un aménagement global du cœur de ville en travaillant de manière coordonnée les différents espaces,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention de la part d'Ile-de-France Nature dans le cadre de l'AMI Renaturer la ville, dont la ville de Breuillet est lauréate,

Considérant le plan de financement présenté ci-après :

Dépenses	Coûts (HT)	Recettes	Montants
DESIGN URBAIN ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER À BREUILLET Désimperméabilisation, végétalisation, ré-emploi, ré-activation d'usages	20 050 €	Subvention Ile-de-France Nature	14 035 €
		Reste à charge Ville de Breuillet	6 015 €
Total dépenses	20 050 €	Total recettes	20 050 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 18 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Patrick POULAIN, Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le lancement d'une mission de design urbain et d'aménagement paysager afin de désimperméabiliser, végétaliser et réaménager le centre-ville de Breuillet.

SOLLICITE auprès d'Ile-de-France Nature une subvention à hauteur de 14 035 €.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à lancer cette étude ainsi qu'à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 17h05

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240930-20241122-DE